

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre
DOUCEN**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire et mise en place du 'Plan mercredi'

Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été élaboré en 2013 et reconduit en 2016 lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. En raison du retour à la semaine de 4 jours et de la nouvelle réglementation en vigueur, la ville de Quimper a adapté son PEdT auquel est désormais associé un projet de "Plan mercredi" « label de qualité » qui garantit une complémentarité entre les temps scolaires et les temps périscolaires du soir et du mercredi, l'inclusion de tous les enfants, l'inscription d'activités en lien avec le territoire, et une proposition de typologie d'activités riches et variées.

Le PEdT et le "Plan Mercredi" qui y est annexé prennent la forme de contrats d'engagement conclus pour 3 ans. Ils sont signés entre la ville de Quimper et les services de l'Etat (Préfecture, DASEN, CAF).

La signature de ces deux conventions devrait permettre de bénéficier des aides de la CAF prévues dans le cadre du "Plan mercredi". Les conseils d'école, qui ont été consultés, ont émis un avis favorable à une large majorité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative au PEdT et la convention relative à la charte qualité « Plan mercredi » pour la période 2019 à 2021.